



Recours à un technicien par le conseil syndical

Par JG CS 06

Bonjour à tous,

Je souhaite avoir votre avis sur un point de droit selon votre expérience.

L'article 27 du décret de 1967 permet à un membre du conseil syndical d'avoir recours à un technicien de son choix dont la facture sera réglée par le syndic et partant par le syndicat. Je souhaite faire contrôler les comptes par un cabinet d'expertise comptable, là j'ai le droit.

Enfin, dites - moi si un seul membre de ce conseil

Ma question est la suivante : imaginons que le cabinet ne trouve aucune irrégularité, est - ce que le syndic ou un copropriétaire peut faire voter en AG une résolution afin de mettre à ma charge exclusivement le paiement de cette facture?

Merci de votre attention et de votre aide

JG

Par yapasdequoi

Bonjour,

Les copropriétaires peuvent refuser une facture lors de l'approbation des comptes.

Je vous recommande plutôt de faire adhérer votre CS à une association (type ARC) qui propose des prestations de contrôle des comptes qui sont bien plus ciblés "copropriété" que par un expert comptable.

Et si vous voulez avoir une certitude de soutien de l'AG, faites voter cette dépense en amont du contrôle, même si cet article donne bien le droit au conseil syndical (pas un membre tout seul, c'est une nuance de taille) de se faire assister.

Par JG CS 06

Bonjour yapasdequoi

Content de vous retrouver sur ce site avec vos réponses pertinentes.

Merci pour ces informations que je vais mettre en pratique.

Bonne journée

Par yapasdequoi

Avec plaisir. Bonne continuation.

J'ajoute une expérience personnelle : notre syndic a apprécié cette démarche qui a démontré sa bonne gestion. Un contrôle sans anomalie peut aussi avoir des effets positifs.